

C'est pourquoi toute entreprise / organisation bénéficiant de l'accompagnement objet du présent AMI s'engage à rendre disponible son bilan d'émissions de GES (bilan chiffré et plan de transition) sur la plateforme nationale de collecte des bilans réglementaires mais aussi volontaires (<https://bilans-ges.ademe.fr/>) et/ou sur son propre site internet.

De son côté, la DREAL portera à la connaissance de ses publics sur son site internet la liste des entreprises / organisations ayant mené l'exercice jusqu'à son terme et, pour chacune, l'adresse de son propre site internet où l'entreprise / l'organisation le rend disponible. Des voies complémentaires de valorisation pourront être menées par la DREAL avec accord des entreprises / organisations concernées.

Alors que l'accompagnement abordera l'étape du plan de transition, les participants deviendront destinataires des informations diffusées par la DREAL et ses partenaires en matière de dispositifs d'aide financière à la décarbonation et d'autres informations utiles pour nourrir une trajectoire de décarbonation.

Par ailleurs, des suites à l'accompagnement pourront être proposées par la DREAL aux entreprises / organisations participantes :

- ré-échanger en collectifs un an après sur : le bilan chiffré actualisé réalisé de manière autonome par chacune, la mise en œuvre d'actions de leur plan de transition et les gains constatés/escomptés en émissions, etc,
- (co-)construire une vision de leur trajectoire de décarbonation sur le moyen terme, en s'appuyant sur des dispositifs/outils/acteurs adaptés.

Vous pouvez poser **vos questions** relatives à cet AMI :

- dans le champ dédié dans votre réponse au questionnaire en ligne à <https://enqueteur.dreal-nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/index.php/112943?lang=fr>

- à bilan-emission-ges.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr